



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Bilan de l'étiage 2023



Sommaire

A. Les caractéristiques de l'étiage 2023	p3
B. Un travail collectif mené via les comités de gestion de l'eau	p3
C. Les efforts réalisés par chacun pour contribuer à une nécessaire sobriété	p3
1. Gestion de l'eau et Agriculture	
2. Collectivités et usagers du réseau d'Alimentation en Eau Potable	
3. Eau et Industrie : un travail spécifique vis-à-vis des plus gros consommateurs	
D. Pilotage et bénéfices du soutien d'étiage	p6
1. Le rôle-clé des barrages pour le soutien d'étiage des vallées de la Vézère et de la Dordogne	
2. La gestion d'étiage de Miallet	

A. Les caractéristiques de l'étiage 2023.

L'étiage 2023 a été relativement sévère, tant par sa précocité que par sa durée. En raison d'une faible pluviométrie hivernale, la campagne d'étiage a débuté avec une recharge déficitaire de 20 % environ, davantage marquée qu'en 2022 (-13%).

Néanmoins, les précipitations printanières et les épisodes de pluies brefs, mais répétés au cours de l'été, ont permis de soutenir l'agriculture qui n'a pas trop souffert, en comparaison de l'année 2022.

L'étiage 2023 figure ainsi dans le trio de tête des années les plus sèches qu'a connu la Dordogne, avec 2022 et 2019 qui demeure la référence en la matière.

En ce sens, 2023 s'inscrit dans une tendance de fonds d'aggravation des tensions sur la ressource en eau et de difficultés à concilier l'ensemble des usages.

Grâce aux dernières pluies intervenues mi-octobre, la fin de la période d'étiage intervient début novembre avec une levée progressive des restrictions des usages sur l'ensemble du bassin.

B. Un travail collectif mené via les comités de gestion de l'eau.

Pour la gestion de l'eau, le département de la Dordogne est couvert par 4 arrêtés cadres inter-départementaux mis en œuvre cette année ; sous-bassins de la Dordogne, de la Charente, du Dropt et du Lot.

Ils fixent les mesures générales de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse.

Ils délimitent les zones d'alertes et définissent des mesures de limitation de l'ensemble des usages de l'eau issue de prélèvements directs dans le milieu naturel ou du réseau d'adduction d'eau potable.

Ce nouveau cadre, partagé avec les départements limitrophes, a permis une gestion plus cohérente des mesures de restrictions à l'échelle de chaque sous-bassin. Les décisions sont coordonnées et harmonisées avec les départements voisins.

À l'échelle du département, le suivi de l'étiage est réalisé par le comité de suivi opérationnel de l'étiage, piloté par le préfet. Il se compose d'une quinzaine de membres comprenant des représentants de l'État, des collectivités et des usagers. Il se réunit ou est consulté chaque semaine afin d'établir un diagnostic et d'analyser la situation en vue de décider d'éventuelles mesures de restriction.

Réactif, il s'appuie sur un partage des connaissances relatives à l'état des ressources en eau et des besoins des usagers.

C. Les efforts réalisés par chacun pour contribuer à une nécessaire sobriété

1. Gestion de l'eau et Agriculture

Parmi les actions mises en place par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne pour optimiser la ressource en eau figure la mise en place d'un conseil collectif à l'irrigation basé sur la publication hebdomadaire d'un bulletin technique en période d'étiage (programme OGAYA).

En 2023, 15 « bulletins techniques eau » ont été édités pour 1 400 abonnés. Ils comportent notamment :

- Un bilan des consommations des cultures et un conseil sur les doses d'irrigation à apporter ;
- Un suivi de l'état hydrique des sols avec un réseau de parcelles de référence équipé de sondes capacitatives ou tensiométriques (arboriculture, grandes cultures, maraîchage) ;
- Des articles techniques et/ou vidéos informatives en lien avec l'irrigation.

En 2023, plusieurs journées techniques sur l'irrigation ont été organisées pour les producteurs de Dordogne (2 rencontres à destination des producteurs de châtaignes et de fraise notamment).

Sur les bassins déficitaires en eau, l'organisme unique de gestion collective de prélèvements agricoles Dordogne (OUGC), en charge de répartir les prélèvements agricoles, n'attribue pas de nouvelle autorisation de prélèvement sur le milieu en période estivale.

En alternative, les agriculteurs sont orientés vers la mobilisation de retenues non utilisées, la création de plan d'eau ou le raccordement à des structures collectives d'irrigation (En 2023 : 14 nouveaux préleveurs et 8 arrêts, soit 702 préleveurs en Dordogne).

La Chambre d'Agriculture, dans le cadre de sa mission d'OUGC du bassin de la Dordogne, incite les irrigants à entreprendre des travaux de déconnexion de leurs plans d'eau pour diminuer l'impact des prélèvements sur le milieu en période estivale.

Ces actions permettent de garantir/sécuriser une ressource aux agriculteurs lors des périodes sensibles en limitant les pressions sur le milieu.

Les premières estimations de prélèvements pour la période estivale 2023 montrent que les niveaux de prélèvements des structures collectives d'irrigation sont inférieurs à 2022 et 2019 (-25% dans le ribéracois ; -30% dans le sarladais).

Certains effets du changement climatique, notamment l'intensification de la sévérité des étiages, influencent déjà les pratiques des agriculteurs de Dordogne.

En témoignent les modifications significatives de l'assolement sur le département de la Dordogne en 2023 :

- Mais grain : 16900 ha en 2023 (-12,6 par rapport à 2022 ; -21% par rapport à 2018-2022) ;
- Mais fourrage : 6220 ha en 2023 (+1 % par rapport à 2022, -24,7% par rapport à 2018-2022).

Cette diminution se fait au profit de cultures irriguées au printemps : céréales à paille, tournesol.

2. Collectivités et usagers du réseau d'Alimentation en Eau Potable

Les syndicats d'eau potables en Dordogne œuvrent en faveur d'économies de la ressource en eau, à travers des actions diversifiées et ciblées qui se sont intensifiées ces dernières années.

Le développement de moyens et d'outils permettant un suivi plus précis de la ressource, d'évaluer le rendement des réseaux, d'identifier et de localiser les fuites figurent parmi les investissements clés en Dordogne.

Par exemple, le développement de l'outil SURVEO par le syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE), permet

- de suivre les niveaux des nappes souterraines alimentant les principales ressources du département
- d'anticiper les risques ponctuels de manque, voire de rupture de l'alimentation en eau potable,
- d'avoir une gestion différenciée des ressources
- d'adapter les niveaux d'alerte, et donc de restriction des usages de l'eau, aux territoires concernés.

En plus du renouvellement des réseaux, qui peut induire un déplacement de ceux-ci sur le domaine public pour faciliter les interventions en améliorant leur accessibilité, des investissements particulièrement importants sont réalisés pour l'amélioration voire la réhabilitation d'infrastructures comme celle engagée par le syndicat mixte Eau Cœur Périgord pour les usines de production de Sainte-Marie de Chignac ou du Toulon.

La sécurisation de l'accès à la ressource passe également par le développement de l'interconnexion des réseaux.

Le département de la Dordogne dispose de ressources en eau, mais face aux évolutions climatiques, la préservation de ce capital est une nécessité impérieuse qui implique une évolution des pratiques, vers une sobriété responsable de l'ensemble de la population. À ce titre, les syndicats d'eau potable contribuent à sensibiliser les usagers, via une communication directe en période de sécheresse notamment.

L'ensemble des syndicats du département poursuivent leurs travaux et investissement, qui concourent notamment à un des objectifs du Plan Eau de diminution des prélèvements sur la ressource de - 10 % en 2030.

3. Eau et Industrie : un travail spécifique vis-à-vis des plus gros consommateurs

Suite aux épisodes de sécheresse observés ces dernières années, et notamment au regard de l'intensité de celui de 2022, la nécessité d'un effort collectif s'est imposé concernant notamment la consommation d'eau de l'industrie, en particulier en période de crise.

Dans ce contéaxte, 5 arrêtés préfectoraux ont été signés le 22 juin 2023 avec les industriels (hors secteur agro-alimentaire), consommant de plus de 100 000 m³/an d'eau. Ces derniers doivent fournir au services de l'État un plan de continuité ainsi qu'une étude technico-économique relative aux économies d'eau envisageables.

Sur la base de ces documents, seront établies les mesures à mettre en œuvre lors d'épisodes de sécheresse et/ou dans le cadre d'évolutions du site ou de process.

À noter que les agences de l'eau peuvent accompagner financièrement toutes démarches de mise en œuvre d'actions d'économie d'eau ou dans le diagnostic de consommation d'eau et des solutions techniques envisageables.

Au-delà de ces arrêtés préfectoraux qui sont pris partout en France, un arrêté ministériel plus générique, suite à l'annonce du président de la république concernant le plan « eau », a été signé le 30 juin 2023.

Il concerne les Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) autorisées ou enregistrées dont le prélèvement d'eau est supérieur à 10 000 m³/an.

Il précise en particulier les mesures de restriction concernant leurs prélèvements et consommations d'eau en période de sécheresse, en fonction des niveaux de gravité :

- Vigilance : sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ;
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 % ;
- Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 % ;
- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

À titre d'information, les prélèvements d'eau industriel ne représentent que 12 % des consommations sur le bassin Adour – Garonne à l'étiage.

Les 5 arrêtés préfectoraux concernant les plus gros consommateurs ne viennent pas contredire les dispositions prescrites par l'arrêté ministériel mais viennent plutôt la compléter.

Concernant le département de la Dordogne, sur la base des déclarations faites pour 2022, 11 ICPE prélèvent plus de 10 000 m³/an (dont les 5 consommant plus de 100 000 m³/an).

Sur ces 11 ICPE :

- 5 industriels sont exemptés des réductions de prélèvement tel que défini dans l'arrêté ministériel puisqu'ils ont baissé leur consommation d'eau de plus de 20 % (de 20 à 60 %) de

2018 à 2022 ou qu'ils réutilisent plus de 20 % d'eau dans leurs process industriels (entre 53 et 85 %).

- 4 industriels dans le bassin de l'Isle aval ont été en alerte durant plusieurs semaines. Selon l'arrêté ministériel durant cette période la réduction de prélèvement imposée est de 5 % alors qu'elle s'est échelonnée pour ces 4 ICPE entre 11 et 29 %.

Concernant les ICPE agricoles, le département de la Dordogne compte un peu plus d'une vingtaine d'établissements qui prélèvent un volume annuel d'eau supérieur à 10 000 m³, pour un total global d'environ 1,45 millions de m³.

Compte tenu des volumes prélevés, ces installations sont visées par l'arrêté du 30 juin 2023. Toutefois, elles entrent dans le champ des dérogations que prévoit cet arrêté- en raison du caractère prioritaire de l'usage de l'eau (dont l'abreuvement, la santé, la survie et le bien-être des animaux, la transformation agroalimentaire de matières première d'origine agricole périssable à l'état frais). En effet, 1/4 sont des élevages et les 3/4 restant sont des industries agro-alimentaires.

D. Pilotage et bénéfices du soutien d'étiage

1. Le rôle-clé des barrages pour le soutien d'étiage des vallées de la Vézère et de la Dordogne

En Corrèze, le débit de la Vézère à Peyrissac est soutenu grâce aux retenues de Viam et Treignac en amont, exploitées par EDF. Pendant toute la saison estivale, ces retenues ont pu maintenir la cote dite touristique afin de favoriser les activités sur les lacs tout en délivrant de l'eau en aval.

Le soutien d'étiage théorique assuré grâce aux barrages de la Vézère s'élève ainsi à 2.1 millions de m³ (soit l'équivalent de plus de 800 piscines olympiques) pour maintenir un débit minimal de 2 m³/s à Peyrissac cet été.

EDF Hydro a en réalité fait passer beaucoup plus d'eau dans la rivière, pour répondre aux pointes de consommation estivales et réaliser des opérations de maintenance sur ses ouvrages en prévision de l'hiver.

Le soutien d'étiage total, soit la différence entre ce qui aurait coulé naturellement et ce qui a réellement coulé grâce aux barrages, est de 10 millions de m³ en 2023 (soit l'équivalent de plus de 4 000 piscines olympiques).

Le soutien d'étiage de la Vézère a fait l'objet cette année d'une convention multi partenariale entre l'Agglo de Brive, le Syndicat du Puy des Fourches Vézère et EDF.

Sur la Dordogne à l'aval d'Argentat, les différents ouvrages exploités par EDF ont également joué un rôle clé pour délivrer le débit garanti de 10 m³/s et ce malgré un étiage sévère lié à la sécheresse de la mi-septembre à la mi-octobre 2023. Durant cette période et sans les barrages, le débit naturel de la Dordogne aurait été de moins de 7 m³/s.

Le soutien d'étiage théorique pour assurer uniquement les 10 m³/s s'élève à 7.4 millions de m³. Le soutien d'étiage total réalisé sur la rivière Dordogne en 2023 s'établit bien au-dessus à 103 millions de m³ (soit l'équivalent de plus de 40 000 piscines olympiques).

2. La gestion d'étiage de Miallet

Cette année encore, les lâchers d'eau de la retenue de Miallet ont permis de soutenir efficacement le débit de la Dronne. Depuis sa confluence avec La Côte (au-dessus de Brantôme) jusqu'aux limites charentaises (Bonnes) ce soutien des débits a évité à la Dronne moyenne de connaître une situation

d'alerte ou de crise. Cependant cette campagne de soutien d'étiage a été exceptionnelle.

En effet, grâce à une retenue pleine fin juin, soit 4,99 Mm³, les lâchers totalisent un déstockage de 3,9 Mm³ sur la période allant du 12 juillet au 23 octobre, jamais égalé depuis sa mise en eau en 1993. Un soutien de 1 000 l/s a été nécessaire du 26 au 29 juillet et surtout entre le 10 et 28 août.

Sur les 138 jours de la période officielle de soutien des débits (15 juin - 31 octobre), les 98 jours de lâchers illustrent une sécheresse particulièrement marquée pour cet été 2023; le changement climatique préfigure malheureusement une augmentation de ces situations critiques.

Il convient de souligner la bonne gestion collective de la retenue de Miallet grâce au travail de concertation entre les divers acteurs, même si quelques perfectionnements d'ordre technique sont nécessaires pour optimiser cette gestion à l'avenir.

Une étude doit d'ailleurs être engagée prochainement pour faire le bilan des 30 années d'exploitation du barrage et redéfinir les objectifs et les moyens de gestion de la retenue pour les prochaines années.

